

Adaptation des modalités de travail et des mesures sanitaires dans le cadre de la reprise de l'épidémie de Covid-19

Le gouvernement a annoncé la mise en place d'un couvre-feu dans plusieurs métropoles françaises à compter du samedi 17 octobre, 21h00. Les transports, y compris le transport aérien, ne font pas partie des activités concernées par le couvre-feu. Le programme de vol Air France est donc maintenu.

Dans le cadre des mesures annoncées, les modalités d'organisation du travail sont adaptées de la façon suivante :

Pour les équipes opérationnelles travaillant en horaires décalés :

- **Téléchargement obligatoire du justificatif de déplacement professionnel** pour les trajets domicile-travail entre 21h et 6h. Le justificatif est disponible dans EasyRH en cliquant [ici](#).

Pour les équipes support, travaillant en horaire administratif :

- **Les règles de présence sur site** pour le personnel sol éligible au télétravail évoluent à partir du lundi 19 octobre. Pour ces salariés, la présence sur site ne dépassera pas 2 jours par semaine :

Taux d'inactivité	Présence sur site
De 0% à 40%	2 jours
De 50% à 70%	1 jour
De 80% à 90%	1 jour une semaine sur deux

- **Un lissage des jours de travail sur site** du lundi au jeudi sera organisé par le management, de façon à limiter l'affluence dans les bureaux et zones de restauration sur une même journée.
- **Le vendredi sera désormais le jour prioritairement chômé** pour permettre à chaque salarié de s'organiser au mieux dans un contexte d'Activité Partielle. À ce titre, le Siège de Roissy sera fermé tous les vendredis à compter du vendredi 6 novembre 2020.

Pour tous, dans cette période de reprise de l'épidémie, il reste fondamental de respecter les mesures sanitaires :

- Obligation du port du masque dans l'ensemble des espaces clos.
- Respect de la distanciation physique et des différentes signalétiques notamment dans les restaurants d'entreprise/caféterias.
- Respect des autres gestes "barrière" (lavage des mains régulier).
- **Aération fréquente des espaces de travail, lorsque cela est possible.**
- **La limite de "6 personnes" ne s'applique pas aux réunions professionnelles (port du masque obligatoire).**

Ces mesures sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation.

